

ARRETE n° 2026-036
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA PRESIDENTE A M. MATHIAS GENDRON - Grade : Ingénieur
Responsable de service Exploitation et ANC au sein de l'Unité Eau et Assainissement

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Considérant que M. Mathias GENDRON exerce les fonctions de Responsable de service Exploitation et ANC au sein de l'Unité Eau et assainissement ;

ARRETE

Article 1 – Donne sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à M. Mathias GENDRON pour signer tous les documents dans les domaines dont il a la charge selon la liste annexée.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet d'ARCHE Agglo et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Mercurool-Veunes, le 27 avril 2026,
 La Présidente,
 Delphine COMTE



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le Signature

Objet	Vice-Président et Conseiller délégué	DGS & DGA	Directeur & Directeur régie	Directeur adjoint & chef d'Unité	Chef de service
Commande publique					
Procédure d'achat supérieure à 40 000 € HT					
Correspondance avec les entreprises relative à l'exécution des prestations		X	X	X	X
Procédure d'achat compris < à 20 000 € HT					
Ensemble des actes constituant la mise en concurrence, l'achat et l'exécution d'une prestation de toutes natures (publication, échanges avec les candidats durant la procédure, information des candidats, phase de négociation, lettre de commande, réception....) pour un montant < à 1 000 € HT		X	X	X	X
Subventions - Conventions					
Subventions perçues par l'Agglo					
Dépôt sur plateforme dématérialisée de demande de subvention sur les sites des financeurs (Région, Département, etc...)		X	X	X	X
Finances					
Ouverture compte fournisseur		X	X	X	X
Visa "service fait"		X	X	X	X
Ressources humaines					
CP, récupération		X	X	X	X
Patrimoine					
Usage des biens communautaires					
Dépôt de plainte suite à dégradation du patrimoine communautaire	X	X	X	X	X
Fonctionnement de l'Agglo					
Communication/convocation/échanges					
Bordereau d'envoi		X	X	X	X
Courriers aux citoyens pour les dossiers en cours, les prises de RDV		X	X	X	X
Technique					
DT/DICT, autorisation et permission de voirie		X	X	X	X
Information aux riverains durant à un chantier		X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260428-A_2026_036-AR

